

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE DUNKERQUE-----  
Direction de la Réglementation Publique  
et de la sécurité administrative  
-----Service de la Domanialité Publique  
LM/EB/CD/CB/TL/SA/EDRue Thévenet :  
Aire piétonne.

Le maire de la Ville de DUNKERQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 Avril 2015,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier les mesures précédemment édictées,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 60 du règlement général de circulation et de stationnement faisant l'objet de l'arrêté n°2015/1890 du 10 Avril 2015, stipulant que « la circulation des véhicules en tout genre s'effectuera exclusivement à sens unique dans les voies suivantes » est modifié par la suppression des dispositions ci-après :

**« Dunkerque-Centre**

- rue Thévenet  
. dans le sens Sud/Nord

**Article 2 :** L'article 78 du règlement général de circulation et de stationnement faisant l'objet de l'arrêté n°2015/1890 du 10 Avril 2015, stipulant que : « aires piétonnes » est complété par les dispositions ci-après :

**« Dunkerque – Centre**

Conformément à l'article R110-2 du code de la route, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. De plus, comme précisé par l'article R431-9 du code de la route, les conducteurs de cycles peuvent y circuler dans les deux sens à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

- Rue Thévenet

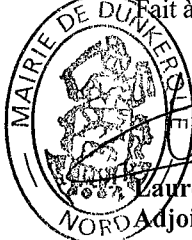
**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Présent acte est certifié  
exécutoire à compter du

Pour le maire,  
L'Adjoint délégué

Fait à Dunkerque, le 1<sup>er</sup> juin 2023



Laurent Mazouni,  
Adjoint au maire.

ARRETE NOTIFIE et AFFICHE le

**14 JUIN 2023**